

SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Lundi 23 février 2026, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)		X		PEYRACHE A.		X	
BOUSCHON M. (VP)			X	REVEL F.	X		
BRESSO D.	X			ROUVEYROL B.			X
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)	X			SCHERER A. (VP)	X		
COULMONT H.		X		VALLA M. (VP)	X		
HERNANDEZ C.			X				

OBJET : CHAUFFERIE BOIS CHALENCON - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le Président présente au bureau les caractéristiques du projet de construction d'une chaufferie bois à CHALENCON, dont la maîtrise d'ouvrage revient à la commune. Cet ouvrage a pour vocation de remplacer l'actuelle chaufferie fioul du gîte *Les Blés d'or*.

Il précise que cette future chaudière bois pourrait fonctionner avec des plaquettes forestières et qu'elle devrait alimenter également le gîte *Les Ruches* via un réseau de chauffage enterré.

Le Président rappelle qu'un audit énergétique du gîte *Les Blés d'Or* a été réalisé en mars 2025 par le bureau d'études OPERA ENERGIE, avec l'appui technique de Territoire d'Énergie Ardèche. La mise en place d'une chaufferie bois y est notamment recommandée.

Afin d'évaluer les premières orientations techniques et financières du projet, la commune a demandé un devis à l'entreprise Crussol Plomb'Élec Énergie, pour un montant de **95 311,08 € HT**.

Ce devis comprend :

- la neutralisation de l'actuelle chaufferie fioul,
- la création d'une chaufferie biomasse d'une puissance de 150 kW alimentée par des plaquettes forestières,
- l'installation d'un silo de stockage,
- la réalisation d'un réseau de chaleur enterré de 50 mètres permettant d'alimenter le gîte *Les Ruches*.

Ce devis ne comprend pas les coûts liés aux travaux de tranchées, de maçonnerie, de serrurerie ainsi que les éventuelles adaptations nécessaires en matière de sécurité incendie. Par ailleurs, des prestations d'ingénierie devront également être prises en compte (contrôle technique, coordination SPS, maîtrise d'œuvre ou mandat, etc.).

Le Président indique que la commune de CHALENCON envisage de mandater Territoire d'Énergie Ardèche pour la réalisation de cette opération, selon les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1983 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Le Président rappelle que pour cette opération le mandat ne fait pas l'objet d'une mise en concurrence car la rémunération de Territoire d'Énergie Ardèche sera de 3% et elle sera plafonnée à 24 000 € HT.

L'opération totale aurait ainsi un coût de 151 946 euros HT, comprenant les travaux, les frais d'ingénierie, des frais divers, un prévu et les honoraires du mandataire de 3%.

Le Président précise que le maître d'ouvrage sollicitera, avec le concours des services de Territoire d'Énergie Ardèche, une participation aux financeurs ci-après :

- Etat dans le cadre de la dotation DETR/DSIL et fond vert.
- Département de l'Ardèche via le dispositif Atout ruralité ;
- Contrat Chaleur Renouvelable porté par Territoire d'Energie Ardèche ;
- Territoire d'Energie Ardèche via le dispositif d'aide CEE ;
- L'Agglomération de Privas Centre Ardèche le cas échéant ;
- Autres financeurs potentiels.

Le bureau syndical, à l'unanimité, sous réserve de validation du Conseil Municipal de la commune de CHALENCON :

- DÉCIDE que Territoire d'Energie Ardèche intervienne comme mandataire d'ouvrage de la création de la chaufferie bois de CHALENCON pour un montant total de 151 946€ HT dont 4 426€ de rémunération du mandataire ;
- DEMANDE l'ouverture d'une ligne budgétaire spécifique à cette opération sous mandat d'ouvrage ;
- DONNE POUVOIR au Président pour signer ladite convention de mandat avec la commune de CHALENCON ainsi que toutes pièces à intervenir.
- AUTORISE le Président à réaliser la passation du marché de maîtrise d'œuvre, du marché de travaux en procédure adaptée, ainsi que les marchés de prestations associées conformément aux dispositions relatives au CMP.

Ainsi fait et délibéré,

Le président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

**CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR
BIOMASSE A CHALENCON**

Entre :

LA COMMUNE DE CHALENCON, maître d'ouvrage, adhérent à Territoire D'Energie Ardèche

Mairie de CHALENCON

Rue des écoles

07240 CHALENCON

N° SIRET : 21070048000010

Représentée par son Maire, Monsieur Alain SALLIER,

Désignée ci-après par « la Commune »

D'une part,

Et :

TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE, mandataire

283, Chemin d'Argevillières – BP 616 – 07006 PRIVAS

N° SIRET : 250 700 358 00014

Représenté par son Président, Monsieur Patrick COUDENE

Désigné ci-après par « le SDE07 »

D'autre part.

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 – Objet de la convention	3
Article 2 – Programme de l’opération	3
Article 3 : Enveloppe financière prévisionnelle de l’opération	4
Article 4 : Mode de financement – échancier prévisionnel des dépenses et des recettes.....	4
Article 5 : Personne habilitée à engager le délégataire.....	4
Article 6 – Contenu de la mission du mandataire.....	4
Article 7 – Attributions de la commune, le mandant	4
Article 8 - Financement de l’opération	5
Article 9 : Déroulement des travaux.....	5
Article 10 contrôle financier et comptable	5
Article 11 : Mise à disposition et gestion des ouvrages	6
Article 12 : Achèvement de la mission.....	6
Article 13 : Propriété des ouvrages.....	6
Article 14 : Engagements auprès des organismes financeurs	6
Article 15 – Rémunération du délégataire.....	7
Article 16 : Durée de la convention	7
Article 17 : Résiliation de la convention	7
Article 18 : Pénalités financières.....	7
Article 19 : Litiges.....	7
Annexe 1 – Planning prévisionnel de l’opération	8
Annexe 2– Montant de l’investissement	9
Annexe 3 – Plan de financement prévisionnel de l’opération.....	10
Annexe 4 – Echancier des remboursements de la participation communale hors rémunération du mandataire.....	11
Annexe 5 – Echancier prévisionnel de la rémunération du mandataire	12

Vu la délibération en date du 11 février 2026 du Conseil Municipal de la commune de CHALENCON approuvant le projet de création d'une chaufferie bois pour le Gîte les Blés d'or et la création d'un réseau de chaleur, approuvant le montant prévisionnel de l'opération pour un montant de 151 946 euros HT, mandat de TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE compris,

Vu la délibération du bureau syndical du 23 février 2026 approuvant le projet et décidant que le syndicat intervienne comme mandataire d'ouvrage pour la création du réseau de chaleur biomasse de CHALENCON,

Vu la délibération du comité syndical du 13 juin 2016 décidant l'instauration d'un taux d'honoraire de 3% sur tout dossier d'accompagnement « chaufferie bois »,

Vu les statuts de TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE, notamment les dispositions de l'article 5.2, modifiés par arrêté préfectoral du 09 décembre 2014, autorisant TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE à intervenir en qualité de maître d'ouvrage délégué pour ce type d'opérations,

Vu la délégation d'attribution du comité syndical du 11 septembre 2020 au bureau pour l'approbation des programmes de travaux et des conventions de cette nature, et la délibération du bureau autorisant le Président à signer ladite convention avec la commune de CHALENCON,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La commune de CHALENCON est adhérente à la compétence facultative « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés » de TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE.

Dans le contexte actuel de la transition énergétique, la commune de CHALENCON souhaite remplacer la chaufferie fuel du gîte les Blés d'Or par une chaufferie biomasse fonctionnant avec des plaquettes forestières. Avec la création de cette chaufferie biomasse, la commune envisage également d'alimenter via un réseau de chaleur enterré, le gîte Les Ruches situés à proximité.

Pour mener à bien l'exécution de ladite opération, la commune de CHALENCON a estimé utile de faire appel à un mandataire, conformément aux dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

La commune a ainsi demandé à TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération définie à l'article 2, au nom et pour le compte de la commune de CHALENCON, maître d'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 – Programme de l'opération

Les travaux relatifs à la présente convention concernent exclusivement des équipements collectifs.

Travaux sur le réseau primaire :

Création d'une chaufferie bois dans le gîte les Blés d'or;

Création d'un réseau de chaleur enterré ;

Création d'une sous station de chauffage pour le gîte Les Ruches ;

Création d'autres sous station de chauffage en cas de besoin ;

Travaux sur les réseaux secondaires :

Aucuns travaux sur les réseaux secondaires ne sont prévus initialement dans le cadre de cette opération.

Article 3 : Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé en annexe de la présente convention, mandat compris a été fixée à **151 946 €HT soit 182 336 €TTC**.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître de l'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Il est précisé que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle ont été définis préalablement par le maître de l'ouvrage.

Article 4 : Mode de financement – échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel et l'échéancier des dépenses et recettes prévisionnels figurant en annexes.

L'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes fait l'objet d'une mise à jour périodique dans les conditions définies à l'article 10. Il fait également apparaître les prévisions de besoins de trésorerie de l'opération.

Article 5 : Personne habilitée à engager le délégataire

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

Article 6 – Contenu de la mission du mandataire

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés ;
- Préparation des dossiers de subventions ;
- Préparation du choix du maître d'œuvre (notamment architecte et bureau d'études), du coordonnateur SPS et du bureau de contrôle technique ;
- Signature des contrats de maîtrise d'œuvre et de prestations associées, après approbation du choix des entreprises par le maître d'ouvrage, et gestion des contrats ;
- Approbation des avants projets et accord sur le projet ;
- Préparation du choix des entrepreneurs ;
- Signature des contrats de travaux, après approbation du choix des entrepreneurs par le maître d'ouvrage, et gestion des contrats ;
- Représentation de la commune vis à vis des tiers ;
- Paiement des marchés de maîtrise d'œuvre et de prestation associées, et de travaux ;
- Réception des ouvrages et vérification initiale ;
- Transmission des documents techniques (plans, ...) des ouvrages réalisés, pour leur intégration dans le patrimoine de la commune ;

Article 7 – Attributions de la commune, le mandant

Les attributions dévolues à la commune sont les suivantes :

- Validation des avants projets et accord sur le projet ;
- Choix des entreprises désignées pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations associées, et de travaux ;

- Participation aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, en cours de chantier et aux opérations préalables à la réception ;
- Validation des travaux réalisés, en préalable à la réception des ouvrages ;
- Paiement à TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE de la participation financière communale, conformément au plan de financement prévisionnel et à l'échéancier des dépenses prévisionnelles figurant en annexes ;
- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine de la commune ;
- Gestion complète des ouvrages (approvisionnement, vente de chaleur, entretien et maintenance des installations, renouvellement de matériel, ...) à compter de la réception des ouvrages.

Article 8 - Financement de l'opération

Il est assuré en intégralité par le maître de l'ouvrage selon les dispositions suivantes :

8.1 - Subventions

Le mandataire assistera le maître d'ouvrage dans la préparation et l'envoi des dossiers de subventions.

Le maître d'ouvrage percevra directement l'ensemble des subventions sollicitées pour la réalisation de l'opération de construction.

8.2 - Prêts

Le maître d'ouvrage sollicitera directement les prêts nécessaires.

8.3 - Avances versées par le maître de l'ouvrage

A compter de la signature de la présente convention, le maître de l'ouvrage versera au mandataire des acomptes périodiques, suivant l'échéancier ci-dessous et figurant en annexe :

- Acompte N°1 de **5%** lors de la notification du marché de maîtrise d'œuvre.
- Acompte N°2 de **15%** lors du mandatement de la 1^{ère} facture des marchés de travaux.
- Acompte N°3 de **25%** dès mandatement par le mandataire d'au moins **30%** du total des marchés de travaux.
- Acompte N°4 de **25%** dès mandatement par le mandataire d'au moins **60%** du total des marchés de travaux.
- Acompte N°5 de **20%** dès réception des travaux.
- Le solde est mandaté au plus tard dans les quatre mois suivant l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

En cas de défaut de paiement par le maître de l'ouvrage de ces avances, le mandataire est autorisé, sans aucune formalité, à recourir, aux frais du maître de l'ouvrage, à une ligne de crédit.

Le quitus sera ensuite donné par le maître d'ouvrage au mandataire dans les conditions fixées à l'article 12.

Article 9 : Déroulement des travaux

Les travaux seront conformes aux normes et règlements en vigueur. Les entreprises mandatées par TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE se conformeront aux règlements de consultation, actes d'engagement, cahiers des clauses administratives et techniques, et autres pièces contractuelles des marchés publics.

La commune est tenue de participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux et aux réunions en cours de chantier. Elle est destinataire de tous les documents (plans, compte-rendu, notes techniques, ...) relatifs aux études et travaux de l'opération.

Article 10 contrôle financier et comptable

10.1 - Le maître de l'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

10.2 - Pendant toute la durée de la convention, le mandataire transmettra au maître de l'ouvrage, si nécessaire, un échéancier des dépenses et des recettes actualisées.

10.3 - En outre, avant le 15 janvier de chaque année civile, le mandataire transmettra au maître de l'ouvrage un certificat financier attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année précédente, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

10.4 - En fin de mission, conformément à l'article 12, le mandataire établira et remettra au maître de l'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître de l'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties au plus tard dans le délai fixé à l'article 8.3.

Article 11 : Mise à disposition et gestion des ouvrages

Les modalités d'intervention de TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE prévoient que dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune en assurera elle-même la gestion complète, et notamment l'exploitation, l'approvisionnement et le fonctionnement des ouvrages soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de services qu'elle rémunèrera.

Article 12 : Achèvement de la mission

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 17.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître de l'ouvrage ;

Le maître de l'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les trois mois suivant la réception de la demande de quitus.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître de l'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article 13 : Propriété des ouvrages

Tous les ouvrages réalisés seront la propriété de la commune dès que la réception définitive des ouvrages aura été prononcée.

Article 14 : Engagements auprès des organismes financeurs

La commune s'engage à respecter toutes les dispositions pouvant être exigées par les organismes financeurs (notamment par l'Europe, l'Etat, l'ADEME, la Région, le Département, l'intercommunalité) prévues dans les conventions d'attribution des subventions : libre accès des représentants aux équipements, apposition des logos sur panneau informatif et sur tout autre support de communication, garantie d'utilisation du bois-énergie pendant 10 ans dans les proportions prévues initialement, garantie et qualité d'approvisionnement, suivi et bilan de l'exploitation des équipements, communication des documents contractuels, ...

Article 15 – Rémunération du délégataire

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération hors-taxes de 3 % calculée sur le montant total hors-taxes de l'opération, soit, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle, une rémunération de **4 426 € H.T.** soit **5 311 € T.T.C.**

La rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances dans les conditions prévues aux articles 8 et 10.

Le règlement de cette rémunération interviendra par acomptes périodiques suivant le tableau ci-dessous :

- Acompte N°1 de **80%** à compter de la réception des travaux.
- Le solde est mandaté au plus tard dans les quatre mois suivant l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Article 16 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes leurs obligations par chacun des deux co-signataires.

Article 17 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord dans le cas où les engagements financiers ne satisferaient pas au plan de financement prévisionnel et à l'équilibre financier de l'opération.

Article 18 : Pénalités financières

En cas de manquement du mandataire à ses obligations, aucune pénalité financière ne pourra être appliquée au mandataire par le maître d'ouvrage.

Article 19 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la réception des ouvrages, TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE est compétent pour agir en justice au titre de la réalisation des ouvrages objet des présentes, après accord de la commune.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale), toute action contentieuse reste de la seule compétence de la commune.

Fait à CHALENCON..... Le ...

...

Fait à Privas. Le

Pour la commune,

Pour TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE,

Alain SALLIER

Patrick COUDENE

Maire de CHALENCON

Président de TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE

Annexe 1 – Planning prévisionnel de l'opération

COMMUNE DE CHALENCON- *Maître d'Ouvrage*

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE - *Mandataire*

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR BIOMASSE A CHALENCON

Etape	Objet	Date prévisionnelle	Date effective
Définition du projet	Audit énergétique		Mars 2025
Mandat d'ouvrage	Demande officielle de la commune de CHALENCON		23/01/2026
Mandat d'ouvrage	Délibérations de la commune de CHALENCON		11/02/2026
Mandat d'ouvrage	Délibération du Bureau Syndical de TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE		23/02/2026
Mandat d'ouvrage	Signature de la convention de mandat entre le SDE07 et la commune	Mars 2026	
Ingénierie	Passation du marché de maîtrise d'œuvre	Avril 2026	
Ingénierie	Maîtrise d'œuvre – rendu Avant-Projet Définitif (APD)	Mai 2026	
Validation APD par le maître d'ouvrage	Validation APD	Juin 2026	
Financement	Candidature auprès du Contrat chaleur renouvelable de l'ADEME suite validation de l'APD	Juin 2026	
Ingénierie	Maîtrise d'œuvre – dépôt Autorisation de Travaux	Septembre 2026	
Ingénierie	Maîtrise d'œuvre – Dossier de consultation des entreprises (DCE)	Septembre 2026	
Financement	Candidature à l'aide de l'ETAT/DSIL Fonds Vert une fois connue le choix des entreprises du marché de travaux	Novembre 2026	
Financement	Candidature à l'aide de TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE/CEE une fois connue le choix des entreprises du marché de travaux	Novembre 2026	
Financement	Candidature au fond de concours de la CAPCA une fois connue le choix des entreprises du marché de travaux	Novembre 2026	
Marché de travaux	Attribution du marché de travaux	Novembre 2026	
Financement	Candidature à l'aide du Département Atout Ruralité 07 une fois le marché de travaux signé (selon leur règlement)	Décembre 2026	
Période de préparation de chantier	Organisation du chantier, planning d'intervention des entreprises, préparation du matériel	Décembre 2026	
Démarrage effectif des travaux		Janvier 2027	
Réception des ouvrages		Avril 2027	

Annexe 2– Montant de l'investissement

COMMUNE DE CHALENCON - Maître d'Ouvrage
TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE - Mandataire
CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR
BIOMASSE A CHALENCON

1. TRAVAUX		
TRAVAUX	Montant en euros HT	Montant euros TTC
Travaux de neutralisation chaufferie fuel Les Bles d'or (devis Crussol Plomb'Elec Energie du 17/09/2025)	1 369 €	1 642 €
Travaux de neutralisation chaufferie fuel gîte Les Ruches - Estimation	1 369 €	1 642 €
Chaufferie bois déchiquetés 150KW (devis Crussol Plomb'Elec Energie du 17/09/2025)	62 239 €	74 687 €
Fumisterie (devis Crussol Plomb'Elec Energie du 17/09/2025)	2 211 €	2 654 €
Création d'un silo de stockage des plaquettes (devis Crussol Plomb'Elec Energie du 17/09/2025)	3 371 €	4 045 €
Travaux eau chaude sanitaire (devis Crussol Plomb'Elec Energie du 17/09/2025)	3 700 €	4 439 €
Travaux hydraulique en chaufferie (devis Crussol Plomb'Elec Energie du 17/09/2025)	12 574 €	15 088 €
Travaux régulation (devis Crussol Plomb'Elec Energie du 17/09/2025)	2 309 €	2 771 €
Travaux électricité (devis Crussol Plomb'Elec Energie du 17/09/2025)	2 482 €	2 979 €
50 ml de réseau de chaleur entre la chaufferie et le gîte Les Ruches (devis Crussol Plomb'Elec Energie du 17/09/2025)	5 056 €	6 068 €
Travaux VRD pour le réseau de chaleur - 50 ml (estimation)	6 739 €	8 087 €
Sous station de chauffage gîte Les Ruches (estimation)	1 800 €	2 160 €
Prestation de gros œuvre - Estimation	15 000 €	18 000 €
Divers prestation de mise en sécurité incendie - Estimation	2 000 €	2 400 €
Sous total chaufferie bois, silo et réseau de chaleur	120 218 €	144 262 €
Réseaux secondaires	Montant en euros HT	Montant en euros TTC
Sans objet	0,00 €	0 €
Sous total réseaux secondaires	0 €	0 €
Total travaux	120 218 €	144 262 €
2 ETUDES		
Etudes	Montant en euros HT	Montant en euros TTC
Etude faisabilité / Avant projet Définitif - Estimation	1 642 €	1 970 €
Maîtrise d'œuvre - Estimation	8 017 €	9 620 €
Contrôle technique - Estimation	2 126 €	2 551 €
CSPS - Estimation	1 500 €	1 800 €
Total Etudes	13 285 €	15 941 €
3 DIVERS		
Divers	Montant en euros HT	Montant en euros TTC
Frais d'appel d'offres - Estimation (0,5% travaux et études)	668 €	801 €
Total Divers	668 €	801 €
4 IMPREVUS		
Imprévus	Montant en euros HT	Montant en euros TTC
Imprévus, révisions - Estimation (10% travaux et études)	13 350 €	16 020 €
Total Imprévus	13 350 €	16 020 €
5 TOTAL HORS HONORAIRES DU SDE07		
Montant enveloppe prévisionnelle hors honoraires SDE07	147 521 €	177 025 €
6 HONORAIRES SDE07		
Honoraires SDE07	Montant en euros HT	Montant en euros TTC
Rémunération du mandataire - Estimation (3% enveloppe prévisionnelle)	4 426 €	5 311 €
Total honoraires du SDE07	4 426 €	5 311 €
7. TOTAL GENERAL EUROS HT	151 946 €	182 336 €

Annexe 3 – Plan de financement prévisionnel de l'opération

COMMUNE DE CHALENCON - *Maître d'Ouvrage* TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE - *Mandataire*

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR BIOMASSE A CHALENCON

	Montant euros HT	Part du coût total en %
ETAT DETR OU FONDS VERT - Estimation	40 786 €	26,84%
TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE - Contrat Chaleur Renouvelable forfait production	23 100 €	15,20%
TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE - Contrat Chaleur Renouvelable forfait réseau de chaleur	19 500 €	12,83%
TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE - Contrat Chaleur Renouvelable aide à la décision	1 149 €	0,76%
TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE - subvention CEE - Estimation	15 000 €	9,87%
CAPCA - Fonds de concours	10 000 €	6,58%
DEPARTEMENT - Atout Ruralité 07 et ETAT DSIL/DETR - Estimation	12 022 €	7,91%
Participation du Maître d'ouvrage	30 389 €	20,00%
COUT TOTAL HT	151 946 €	100,00%

Annexe 4 – Echancier des remboursements de la participation communale hors rémunération du mandataire

**COMMUNE DE CHALENCON - *Maître d'Ouvrage*
 TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE - *Mandataire***

**CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR
 BIOMASSE A CHALENCON**

Échéances de la participation communale hors rémunération du mandataire	Montant participation communale (euros HT)	Calendrier	Cumul des versements de la commune (euros HT)	Part du versement de la commune (%)
Acompte N°1	7 376 €	Dès la notification au maître d'œuvre	7 376 €	5%
Acompte N°2	22 128 €	Dès mandatement par le mandataire de la 1ère facture des marchés de travaux	29 504 €	20%
Acompte N°3	36 880 €	Dès mandatement par le mandataire d'au moins 30% du total des marchés de travaux	66 384 €	45%
Acompte N°4	36 880 €	Dès mandatement par le mandataire d'au moins 60% du total des marchés de travaux	103 265 €	70%
Acompte N°5	29 504 €	A réception des travaux	132 769 €	90%
Solde	14 752 €	Au plus tard dans les 4 mois suivant l'expiration de la garantie de parfait achèvement	147 521 €	100%

Annexe 5 – Echancier prévisionnel de la rémunération du mandataire

COMMUNE DE CHALENCON - *Maître d'Ouvrage*

TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE- *Mandataire*

**CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR
BIOMASSE A CHALENCON**

Échéances de la rémunération du mandataire	Montant de la rémunération du mandataire (euros HT)	Calendrier	Cumul des versements de la commune (euros HT)	Part du versement de la commune (%)
Acompte N°1	3 541 €	A réception des travaux	3 541 €	80%
Solde	885 €	Au plus tard dans les 4 mois suivant l'expiration de la garantie de parfait achèvement	4 426 €	100%